

## Séance du 8 Février 1936

L'an mil neuf cent trente six, le huit Février, à 21 heures, le Conseil Municipal de la ville de Montjean s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bouché premier adjoint.

Témoins : M. M. Marcegat, Baronne, Castet, Labayle, Blanchard, Beyret, Giraudon, Ladère, Guyssigur, Sorbessan, Bondoumet, Vallet.

Absents : M. M. Azam, Biabent, Gruard, Lachanne, Suberbielle, Seilhan, Roger de Sassus.

Prix du gaz.

Application des décrets-lois

Le Président fait part au Conseil Municipal du résultat des transactions engagées par le service des mines avec la Société Électricité et Gaz des Pyrénées pour déterminer les nouvelles conditions de fourniture du gaz dans la commune, résultant de l'application des décrets-lois des 16 Juillet et 8 Août 1935.

1<sup>e</sup>. Le gaz consommé serait facturé à 1.<sup>52</sup> francs de base jusqu'à concurrence de 400 m<sup>3</sup> par an.

2<sup>e</sup>. Pour la consommation comprise entre 400 et 700 m<sup>3</sup> un abaissement de 9% serait consenti sur le prix de base indiqué ci-dessus;

3<sup>e</sup>. Pour la consommation faite au-dessus de 700 m<sup>3</sup> par an un abaissement de 10% sur le même prix de base serait également consenti.

Ces conditions, compte tenu du matériel de fabrication et de la canalisation ancienne et très défectueuse, paraissent acceptables au Service des Mines.

M. le Président demande en conséquence, au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet et de se prononcer sur l'acceptation ou le rejet de ce nouveau tarif.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents produits par le Service des Mines et après avoir entendu le rapport verbal de M. M. Marcegat et Vallet, sur l'entretien qu'ils ont eu à la Mairie avec M. Fréreau Ingénieur des Mines, chargé de la question :

1<sup>e</sup>. Accepte comme réduction du prix du gaz résultant des économies par la S.E.C. concessionnaire en vertu des décrets-lois des 16 Juillet et 8 Août 1935, celle de cinq centimes par mètre cube, ramenant ainsi le prix actuel du mètre cube de 1.<sup>94</sup> à 1.<sup>82</sup> francs de base ;

2<sup>e</sup> Approuve l'établissement d'un tarif dégressif ainsi qu'il suit,  
a) abaissement de 5% sur le prix de base ci-dessus pour la consommation annuelle comprise entre 400 et 700 m<sup>3</sup>

b) abaissement de 10% pour la consommation au-dessus de 700 m<sup>3</sup>.

3<sup>e</sup> Autorise M. le Maire à signer avec la S<sup>e</sup> concessionnaire toutes les conventions pour fixer les tarifs ci-dessus agréés établis conformément aux règlements d'administration publique du 3 Septembre 1931.

Le Président donne ensuite lecture d'une lettre adressée au Maire par M. Marregot faisant offre de vente de l'Hôtel des Postes à la Ville pour le prix de 600.000 francs.

M. Bouché rend compte que M. Ribet Inspecteur des Locaux des P.T.T. prévenu de cette offre a visité cet immeuble et accepterait qu'une partie serve à la création de la Poste. Cette partie comprendrait les deux grandes salles : café et restaurant, les deux caves en dessous, quatre pièces au premier étage au-dessus des deux salles ; enfin la construction à l'implacement des cuisines et du sol allant jusqu'au jardin, des bureaux du Receveur et du personnel ainsi qu'un garage pour le service automobile-postal.

Le Conseil se demande, dans ces conditions, si la location annuelle que l'Administration des P.T.T. payerait à la Ville, mais dont le plafond de cette location ne peut, dans tous les cas, dépasser 12.000 francs, serait en rapport avec l'occupation de tout ce local. C'est pourquoi M. Bouché invite la Commission des travaux et celle des finances à se réunir au plus tôt pour en discuter et ces commissions décident de se réunir mardi prochain à 11 heures.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

The signatures, written diagonally from top-left to bottom-right, are:

- Madame Givaudan
- Chapuis
- Guyot
- Bonvoisin
- Fourmont
- Collet
- Reverdy